Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260724-2026_025-CC
27 JUIL. 2026

ERQUY

République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
DELEGATION DE COMPETENCES
- :- :-
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC N° 2026-10 : REPRISE PARTIELLE ET FINALISATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DECISION DU MAIRE N° 2026-025
- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2113-4 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°24 du 2 avril 2026, visée en sous-préfecture de Saint-Brieuc le 7 avril 2026, consentant à Monsieur Sylvain RENAUT, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 concernant la passation des Marchés Publics ainsi que leurs avenants ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée (MAPA) sous la référence n° 2026-10 pour la reprise partielle et la finalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Erquy ;

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) établi à l'issue de l'évaluation des propositions déposées par les candidats ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement TERRITOIRES EN COMMUN (TEC) / DM'EAU est arrivée en 1ère position avec la note globale de 95,55 / 100 (35,55/40 sur le Prix et 60/60 sur la Valeur technique) ;

Considérant que cette offre apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité au regard des critères fixés dans le Règlement de la Consultation ;

D E C I D E :

Article 1 : Le marché public n° 2026-10 relatif à la reprise partielle et la finalisation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est attribué au Groupement TERRITOIRES EN COMMUN (TEC) / DM'EAU (Co-traitants).

Le marché est conclu pour un montant de 38 225,00 € HT (soit 45 870,00 € TTC) au titre de la Tranche Ferme.

Les Tranches Optionnelles n° 1 à 4, représentant un montant cumulé potentiel de 11 625,00 € HT, feront l'objet, le cas échéant, d'affermissements ultérieurs par ordres de service au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et des arbitrages de la collectivité, portant le montant total potentiel du marché à 49 850,00 € HT (soit 59 820,00 € TTC).

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026 27 JUIL. 2026
Publié le
ID : 022-212200547-20260724-2026_025-CC

Article 2 : L'Acte d'Engagement et l'ensemble des pièces contractuelles du marché public n° 2026-10 avec le groupement TERRITOIRES EN COMMUN / DM'EAU sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, est autorisé à signer ledit marché public ainsi que toutes les pièces administratives, juridiques et comptables s'y rapportant.

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 24/07/2026
Certifié exécutoire,

Le Maire

Sylvain RENAUT